



Procès-verbal
Conseil Communautaire
Lundi 29 janvier à 17 heures 30
Salle du Marché Couvert à AVALLON

Le lundi 29 janvier 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

53 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (*arrivé à l'OJ n°8*), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC (*arrivé à l'OJ n°2*), Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI (*arrivée à l'OJ n°2*), Gérard PAILLARD, Marc PAUTET (*arrivé à l'OJ n°9/3*), Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

11 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN, Alain COMMARET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Geneviève DANGLARD a donné pouvoir à Brigitte CARNOY, Éric JODELET a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Bertrand du PASSAGE a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Martial RENAULT a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Arnaud GUYARD, Christian GUYOT, Monique MILLEREAUX, Franck MOINARD et Nicolas ROBERT.

2 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER et Myriam GILLET-ACCART.

9 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Christophe DARENNE, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN et Emmanuel ZEHNDER.

2 Conseillères suppléantes présentes avant un pouvoir de vote : Brigitte CARNOY et Dominique MILLIARD.

Date de la convocation	Mardi 23 janvier 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	53
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	9
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la(les) fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- Madame Jamilah HABSAOUI, Maire d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU JEUDI 28 DÉCEMBRE 2023

Approbation du procès-verbal du jeudi 28 décembre 2023 (Rapporteur : le Président) : aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du jeudi 28 décembre 2023 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité (cf. : *document annexé au procès-verbal*).

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président informe que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le lundi 19 février 2024 à 17 heures 30 au marché couvert à AVALLON.
- Lors de ce prochain Conseil Communautaire, le Président informe que le CNFPT et le CDG 89 interviendront sur le volet de la formation des secrétaires de mairie.
- Le Président informe qu'il a décidé de lancer une nouvelle offre d'emploi, au cours du mois prochain, pour le recrutement d'un(e) Directeur(trice) Général(e) des Services et qu'un rapport sera soumis à délibération dans ce sens lors du prochain Conseil Communautaire.
- Par une décision du Tribunal Administratif de Dijon en date du 25 janvier 2024, le Président informe que les requêtes de Monsieur Guillaume DUMAY, contre la délibération n°2022-21 en date du 8 février 2022 inhérente au transfert de la piscine, sont rejetées. En application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, le Président indique que la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan a reçu un chèque de 1 500,00 euros de Monsieur Guillaume DUMAY en date du 29 janvier 2024.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé une convention pour un montant de 3 360,00 euros HT avec l'Agence Technique Départementale sise 89000 Auxerre pour des missions d'assistance technique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'aide à la décision pour l'aménagement de relais mobilité sur le territoire communautaire.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 4 682,95 euros HT de la société Hervé Thermique sise 89000 Auxerre pour le remplacement de lampes UV dans la pataugeoire et le spa à la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 063,85 euros HT de la société Hervé Thermique sise 89000 Auxerre pour un kit de maintenance pour une sonde organique (gel + membranes) à la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 530,00 euros HT de la société Aballo informatique sise à 89200 Avallon pour la location annuelle d'un terminal portable 3G/4G.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à solliciter une subvention au taux de 40% de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 au titre de l'environnement et de la transition énergétique et écologique et une seconde subvention au taux de 40% du Fonds vert biodéchets 2024 auprès de l'État sur une dépense éligible de 13 683,00 euros HT afin de financer l'acquisition de 150 composteurs collectifs de 800 litres, 150 bioseaux de 7 litres ainsi que le matériel de signalétique pour disposer les consignes de tri pour le compostage selon le plan de financement suivant :

Financiers	Base éligible HT	% sur la base éligible	Financements
État (DETR 2024)	13 683,00	40%	5 473,00
État (Fonds vert biodéchets 2024)	13 683,00	40%	5 473,00
Fonds propres	13 683,00	20%	2 737,00
Total HT			13 683,00
TVA		20%	2 737,00
Total TTC			16 420,00

- Le Président informe que le Bureau Communautaire a décidé de retirer la délibération 2022-26 du 7 novembre 2022 et l'a autorisé à solliciter une subvention au taux de 50% de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 au

- o titre de l'environnement et de la transition énergétique et écologique et une seconde subvention au taux de 30% du Fonds Vert 2024 auprès de l'État sur une dépense éligible de 103 877,00 euros HT afin de financer la création d'un bassin de rétention des eaux polluées à la déchetterie à ÉTAULES selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Base éligible HT	% sur la base éligible	Financements
État (DETR 2024)	103 877,00	50%	51 939,00
État (Fonds Vert 2024)	103 877,00	30%	31 163,00
Fonds propres	103 877,00	20%	20 775,00
Total HT			103 877,00
TVA		20%	20 775,00
Total TTC			124 652,00

O.J N° 5 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Autorisation environnementale de la SNC SH MAGNY (Rapporteur : Monsieur Didier IDEs) : Monsieur Didier IDEs explique que Monsieur le Préfet de l'Yonne a pris un arrêté, en date du 18 décembre 2023, portant ouverture d'une enquête publique, pour la période allant du 19 janvier 2024 au 19 février 2024, concernant une demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune de Magny, déposé par la SNC SH MAGNY. Après les explications apportées en cours de séance et compte tenu des documents qui ont été annexés à la note de synthèse, il propose au Conseil Communautaire, à la demande de Monsieur le Préfet de l'Yonne et avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale de la SNC SH MAGNY qui peut être émis dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de celle-ci.

- En réponse à l'intervention de Monsieur Patrick MOREAU, s'interrogeant sur la proximité du projet des premières habitations, Monsieur Didier IDEs explique que l'entreprise suit scrupuleusement la réglementation et qu'une enquête publique est en cours afin de recenser les doléances du public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention) ÉMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune de Magny, déposé par la SNC SH MAGNY.

O.J N° 6 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

Étude de valorisation du port de Châtel-Censoir (Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BEAUGER) : Monsieur Jean-Michel BEAUGER explique que la stratégie de développement du bassin touristique du canal du Nivernais propose la finalisation du séquençage du linéaire par des Pôles-services dédiés aux usagers de la voie d'eau et de la véloroute du tour de Bourgogne à vélo, stratégie élaborée et pilotée par le Syndicat Mixte du canal du Nivernais. Il indique que la valorisation du port de Châtel-Censoir est pleinement intégrée dans le plan de développement de l'offre touristique qui décline opérationnellement la stratégie de développement établie à l'échelle du linéaire du canal du Nivernais d'Auxerre (89) à Decize Saint Léger des Vignes (58). Monsieur Jean-Michel BEAUGER précise également que l'un des objectifs de cette démarche est d'accueillir une base de location à Châtel-Censoir et de permettre, par ailleurs, des échanges de flux touristiques avec Vézelay et le futur Grand Site de France. Après avoir rappelé que le projet avait reçu un avis favorable de principe du Bureau Communautaire lors de ses précédentes séances, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- o Accepter que la maîtrise d'ouvrage de l'étude de valorisation du port de Châtel-Censoir soit portée par la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan pour le compte de la commune de Châtel-Censoir, Et, le cas échéant,
- o Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision.
- En réponse à l'intervention de Madame Catherine PRÉVOST, s'interrogeant sur la nécessité d'une étude préalable, le Président précise que cette étude est indispensable au projet.
- Monsieur Gérard DELORME évoque le nombre important d'usagers empruntant les chemins de halage surtout les cyclistes, dit que c'est un vrai projet d'intérêt communautaire et qu'il faut saisir l'opportunité de valorisation de ce patrimoine.
- En réponse à Madame Chantal GUIGNEPIED, le Président indique que le coût de l'étude se situera entre 30 et 40 000,00 euros financé à hauteur de 80% par le programme LEADER.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention),

- o **ACCEPTE** que la maîtrise d'ouvrage de l'étude de valorisation du port de Châtel-Censoir soit portée par la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan pour le compte de la commune de Châtel-Censoir,
- o **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

O.J N° 7 : VOIRIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

Attribution et signature du marché de travaux à bons de commande « assainissement des dépendances de la voirie communale et intercommunale » (*Rapporteur : le Président*) : dans le cadre des travaux d'assainissement des dépendances de la voirie intercommunale et communale, le Président explique qu'une consultation d'un marché à bons de commande a été lancée pour l'année 2024, renouvelable tacitement trois fois pour une durée de 12 mois et présente les deux offres reçues. A la suite de cette présentation et avec un avis consultatif favorable de la Commission d'appel d'offres, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Attribuer le marché de travaux à bons de commande « assainissement des dépendances de la voirie communale et intercommunale » à la SAS BERGER sise ZI route de Sauvigny-le-Bois 89200 Avallon pour un montant prévisionnel de 26 225,00 euros HT pour l'année 2024, renouvelable tacitement trois fois pour une durée de 12 mois, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- L'autoriser à signer tous documents en application de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux à bons de commande « assainissement des dépendances de la voirie communale et intercommunale » à la SAS BERGER sise ZI route de Sauvigny-le-Bois 89200 Avallon pour un montant prévisionnel de 26 225,00 euros HT pour l'année 2024, renouvelable tacitement trois fois pour une durée de 12 mois,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents en application de la présente délibération.

O.J N° 8 : DÉCHETS MÉNAGERS, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

1°) Retrait de la délibération 2023-120 : avenant au marché de « prestation de tri et conditionnement des emballages recyclables » avec la société COVED (*Rapporteur : Monsieur Olivier BERTRAND*) : par la délibération 2023-120 en date du 20 novembre 2023, Monsieur Olivier BERTRAND rappelle que le Conseil Communautaire avait autorisé le Président à signer un avenant au marché de « prestations de tri et de conditionnement des emballages recyclables » avec la société COVED. Après avoir expliqué que la Commission d'appel d'offres aurait dû être consultée compte tenu du montant de l'avenant, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour décider de retirer la délibération 2023-120 du 20 novembre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE de retirer la délibération 2023-120 du 20 novembre 2023 autorisant le Président à signer un avenant au marché de « prestations de tri et de conditionnement des emballages recyclables » avec la société COVED.

2°) Avenant au marché « prestation de tri et conditionnement des emballages recyclables » avec la société COVED (*Rapporteur : Monsieur Olivier BERTRAND*) : Monsieur Olivier BERTRAND explique que le marché « prestation de tri et conditionnement des emballages recyclables » conclu avec la société COVED prendra fin au 31 décembre 2023.

- Considérant qu'il est prévu de lancer une consultation globale en 2024 pour l'enlèvement, la collecte, le traitement et la valorisation de tous les déchets ménagers, recyclables et assimilés (*réf. : déchets ménagers, tri en porte à porte, points d'apport volontaire et déchetteries*) à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Considérant, hormis sa durée, que toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations,

Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission d'appel d'offres et du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président à conclure un avenant au marché « prestation de tri et conditionnement des emballages recyclables » conclu avec la société COVED sise 3 rue des près de Lyon – BP 80054 10600 La Chapelle-Saint-Luc Cedex pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à conclure un avenant au marché « prestation de tri et conditionnement des emballages recyclables » conclu avec la société COVED sise 3 rue des près de Lyon – BP 80054 10600 La Chapelle-Saint-Luc Cedex pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

3°) Retrait de la délibération 2023-121 : avenant au marché de traitement des déchets ménagers résiduels avec la société SUEZ RV CENTRE EST (*Rapporteur : Monsieur Olivier BERTRAND*) : par la délibération 2023-121 en date du 20 novembre 2023, Monsieur Olivier BERTRAND rappelle que le Conseil Communautaire avait autorisé le Président à signer un avenant au marché de traitement des déchets ménagers résiduels avec la société SUEZ RV CENTRE EST. Après avoir expliqué que la Commission d'appel d'offres aurait dû être consultée compte tenu du montant de l'avenant, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour décider de retirer la délibération 2023-121 du 20 novembre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE de retirer la délibération 2023-121 du 20 novembre 2023 autorisant le Président à signer un avenant au marché de traitement des déchets ménagers résiduels avec la société SUEZ RV CENTRE EST tel qu'il est présenté.

4°) Avenant au marché de traitement des déchets ménagers résiduels avec la société SUEZ RV CENTRE EST (Rapporteur : Monsieur Olivier BERTRAND) : Monsieur Olivier BERTRAND explique que le marché de traitement des déchets ménagers conclu avec la société SUEZ RV CENTRE EST prendra fin au 31 décembre 2023.

- Considérant qu'il est prévu de lancer une consultation globale en 2024 pour l'enlèvement, la collecte, le traitement et la valorisation de tous les déchets ménagers, recyclables et assimilés (réf. : *déchets ménagers, tri en porte à porte, points d'apport volontaire et déchetteries*) à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Considérant que les parties ont convenu de modifier la ligne relative aux « ordures ménagères résiduelles » du BPU, d'acter le principe d'une révision trimestrielle et de supprimer l'ouverture du centre de traitement le samedi,
- Considérant qu'il résulte que les modifications proposées sont conformes à l'article R 2194-7 du code de la commande publique dans la mesure où elles n'apparaissent pas comme étant substantielles,

Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission d'appel d'offres et du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président à conclure un avenant au marché de traitement des déchets ménagers résiduels avec la société SUEZ RV CENTRE EST sise 5 rue de la Goulette 21850 Saint-Apollinaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à conclure un avenant au marché de traitement des déchets ménagers résiduels avec la société SUEZ RV CENTRE EST sise 5 rue de la Goulette 21850 Saint-Apollinaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 tel qu'il est présenté.

O.J N° 9 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) Attributions de compensation prévisionnelles 2024 (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique et à la suite des explications apportées en cours de séance, notamment dans l'attente de la réunion de Commission locale d'évaluation des charges transférées, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Approuver les attributions de compensation prévisionnelles 2024, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à communiquer à chacune des communes membres le montant prévisionnel 2024 de l'attribution de compensation prévisionnelle qui lui revient.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE** les attributions de compensation prévisionnelles 2024 (cf. : tableau annexé au procès-verbal),
- **AUTORISE** le Président à communiquer à chacune des communes membres le montant prévisionnel 2024 de l'attribution de compensation prévisionnelle qui lui revient.

2°) Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des Conseillers délégués (Rapporteur : le Président) : le Président rappelle que les indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des Conseillers délégués ont été fixées par la délibération 2020-76 en date du mercredi 15 juillet 2020 comme suit :

- 100% pour le Président pour une indemnité maximale brute mensuelle de 1 896,08 euros,
- 65% pour les Vice-présidents pour une indemnité maximale brute mensuelle ramenée à 521,54 euros,
- 100% pour les Conseillers délégués pour une indemnité maximale brut mensuelle de 233,36 euros.

Considérant que l'indice terminal de la fonction publique passe de 830 à 835 à compter du 1^{er} janvier 2024, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Fixer l'enveloppe indemnitaire à compter 1^{er} janvier 2024 dans la limite des indemnités maximales brutes précisées ci-dessous :
- Indemnité de fonction brute mensuelle du Président :

Population Insee (nombre d'habitants)	Indemnité maximale brute mensuelle (en euros)
De 10 000 à 19 999	2 003,88

- Indemnité de fonction brute mensuelle d'un Vice-président :

Population Insee (nombre d'habitants)	Indemnité maximale brute mensuelle (en euros)
De 10 000 à 19 999	848,00

- Indemnité de fonction brute mensuelle d'un Conseiller délégué :

Population Insee (nombre d'habitants)	Indemnité maximale brute mensuelle (en euros)
Inférieure à 100 000	246,63

- Fixer les taux des indemnités de fonction comme suit :
 - 100% pour le Président pour une indemnité maximale brute mensuelle de 2 003,88 euros,
 - 65% pour les Vice-présidents pour une indemnité maximale brute mensuelle ramenée à 551,20 euros,
 - 100% pour les Conseillers délégués pour une indemnité maximale brut mensuelle de 246,63 euros.

Et, le cas échéant,

- Autoriser le prélèvement des dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes pour les exercices 2024-2026.
- En réponse à Madame Chantal GUIGNEPIED, le Président précise que cette délibération fait l'objet d'une demande du Service de Gestion Comptable d'Avallon malgré le fait d'avoir délibéré, en première intention, sur l'octroi d'un pourcentage d'indemnités et non sur un montant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **FIXE** l'enveloppe indemnitaire à compter 1^{er} janvier 2024 dans la limite des indemnités maximales brutes précisées ci-dessous :
 - **Indemnité de fonction brute mensuelle du Président :**

Population Insee (nombre d'habitants)	Indemnité maximale brute mensuelle (en euros)
De 10 000 à 19 999	2 003,88

- **Indemnité de fonction brute mensuelle d'un Vice-président :**

Population Insee (nombre d'habitants)	Indemnité maximale brute mensuelle (en euros)
De 10 000 à 19 999	848,00

- **Indemnité de fonction brute mensuelle d'un Conseiller délégué :**

Population Insee (nombre d'habitants)	Indemnité maximale brute mensuelle (en euros)
Inférieure à 100 000	246,63

- **FIXE** les taux des indemnités de fonction comme suit :
 - 100% pour le Président pour une indemnité maximale brute mensuelle de 2 003,88 euros,
 - 65% pour les Vice-présidents pour une indemnité maximale brute mensuelle ramenée à 551,20 euros,
 - 100% pour les Conseillers délégués pour une indemnité maximale brut mensuelle de 246,63 euros.
- **AUTORISE** le prélèvement des dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes pour les exercices 2024-2026.

3°) Remboursement des frais kilométriques – missions ponctuelles « aires d'accueil permanente et de grand passage des gens du voyage » (Rapporteur : le Président) : après les explications exposées en cours de séance, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Accepter que les frais kilométriques soient remboursés, par application des tarifs en vigueur, aux agents qui effectuent des missions ponctuelles en dehors de leurs heures et/ou jours de travail sur les aires d'accueil permanente et de grand passage des gens du voyage o la demande du Président ou de son représentant, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que les frais kilométriques soient remboursés, par application des tarifs en vigueur, aux agents qui effectuent des missions ponctuelles en dehors de leurs heures et/ou jours de travail sur les aires d'accueil permanente et de grand passage des gens du voyage à la demande du Président ou de son représentant,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

O.J N° 10 : RESSOURCES HUMAINES

1°) Recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour les Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux (Rapporteur : le Président) : comme chaque année, le Président rappelle qu'il est nécessaire de renforcer les équipes d'animation des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux pendant les vacances scolaires et propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Décider le recrutement de 81 animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour les Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux au titre des vacances scolaires de l'année 2024, Et, le cas échéant,
- Valider les tarifs journaliers des jours travaillés comme suit :
 - 66,23 euros bruts, congés payés en sus, pour les agents encadrant un séjour,
 - 57,35 euros bruts, congés payés en sus, pour les agents titulaires d'un BAFA, en cours de formation ou possédant une équivalence de diplôme reconnu par la SDJES,
 - 47,30 euros bruts, congés payés en sus, pour les agents sans diplôme dans le domaine de l'animation,
- L'autoriser à signer tous lesdits contrats et/ou tout autre acte nécessaire en application de la présente décision, étant précisé que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

- En réponse à la demande de Madame Catherine PRÉVOST, le Président précise que le volume de recrutement sera réparti sur l'ensemble des vacances scolaires de l'année 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- DÉCIDE le recrutement de 81 animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour les Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux au titre des vacances scolaires de l'année 2024,
- VALIDE les tarifs journaliers des jours travaillés comme suit :
 - 66,23 euros bruts, congés payés en sus, pour les agents encadrant un séjour,
 - 57,35 euros bruts, congés payés en sus, pour les agents titulaires d'un BAFA, en cours de formation ou possédant une équivalence de diplôme reconnu par la SDJES,
 - 47,30 euros bruts, congés payés en sus, pour les agents sans diplôme dans le domaine de l'animation,
- AUTORISE le Président à signer tous lesdits contrats et/ou tout autre acte nécessaire en application de la présente décision, étant précisé que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice

2°) Création d'un emploi permanent de « maitre composteur » au grade d'Adjoint technique à 17,50/35^{ème} (Rapporteur : le Président) : lors de sa séance en date du jeudi 28 décembre 2023, le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé la mise en œuvre de la gestion des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024 et, notamment, la mise en place de composteurs collectifs dans les communes volontaires nécessitant la création d'un emploi permanent de « maitre composteur ». Après les explications apportées en cours de séance, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Créer un emploi permanent de « maitre composteur » au grade d'Adjoint technique à 17,50/35^{ème}, étant précisé que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice à partir du 1^{er} juillet 2024, Et, le cas échéant,
- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (2 abstentions),

- CRÉE un emploi permanent de « maitre composteur » au grade d'Adjoint technique à 17,50/35^{ème}, étant précisé que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice à partir du 1^{er} juillet 2024,
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

O.J N° 11 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- En réponse à la demande de Madame Catherine PRÉVOST, le Président explique qu'une information sera recherchée sur les financements européens pour la réhabilitation des chemins forestiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 35.

2024/01	Autorisation environnementale de la SNC SH MAGNY
2024/02	Étude de valorisation du port de Châtel-Censoir
2024/03	Attribution et signature du marché à bons de commande "assainissement des dépendances de la voirie communale et intercommunale
2024/04	Retrait de la délibération 2023-120 : avenant au marché de prestation de tri et conditionnement des emballages recyclables avec la société COVED
2024/05	Avenant au marché prestation de tri et conditionnement des emballages recyclables avec la société COVED
2024/06	Retrait de la délibération 2023-121 : avenant au marché de traitement des déchets ménagers résiduels avec la société SUEZ RV CENTRE EST
2024/07	Avenant au marché de traitement des déchets ménagers résiduels avec la société SUEZ RV CENTRE EST
2024/08	Attributions de compensation prévisionnelles 2024
2024/09	Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des Conseillers délégués
2024/10	Remboursement des frais kilométriques - astreintes ponctuelles "aires d'accueil permanente et de grand passage des gens du voyage
2024/11	Recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour les Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux
2024/12	Création d'un emploi permanent de "maitre composteur" au grade d'Adjoint technique à 17,50/35 ^{ème}

Le Président,
Pascal GERMAIN

Le secrétaire,
Camille BOÉRIO